



Santé Canada

Health Canada

Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire

Pest Management
Regulatory Agency

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2007-10

Fludioxonil

(also available in English)

Le 15 août 2007

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
Télécopieur : 613-736-3758

ISBN : 978-0-662-09876-8 (978-0-662-09877-5)
Numéro de catalogue : H113-24/2007-10F (H113-24/2007-10F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à la préparation commerciale, soit le fongicide Scholar 50WP à base de fludioxonil pour le traitement après récolte des maladies fongiques énumérées sur l'étiquette dans les cultures de fruits à pépins (groupe de cultures n° 11) et de fruits à noyau (groupe de cultures n° 12). L'annexe I contient une liste des aliments de chaque groupe de cultures. Le détail des utilisations approuvées au Canada figure sur l'étiquette du fongicide Scholar 50WP (n° d'homologation 28568).

L'évaluation des utilisations de fludioxonil proposées a montré que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur sans poser de risque inacceptable pour la santé humaine et l'environnement. Le détail de ces homologations se trouve dans le Rapport d'évaluation correspondant intitulé *Fludioxonil, fongicide Scholar 50WP* ([ERC2007-04](#)).

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors établie aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de la transformation.

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du [projet de loi C-28](#), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2007, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fludioxonil (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement les LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

En vertu de la législation canadienne, on a fixé des LMR de fludioxonil sur et dans les produits du bétail, le raisin, la moutarde, les oignons, les pommes de terre, le colza (canola) et les fraises, en plus de quatre denrées appartenant au groupe de cultures des fruits à noyau dont les LMR ont été conséquemment modifiées. Près de 300 LMR associées au fludioxonil sont également proposées dans le document [PMRL2006-01](#).

Voici les LMR proposées ou révisées au Canada pour le fludioxonil sur et dans les aliments qui devront être ajoutées à la liste des LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées ou révisées pour le fludioxonil

Appellation chimique courante	Nom chimique de la substance	Aliments	LMR existantes (ppm)	LMR proposées (ppm)
Fludioxonil	4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-1 <i>H</i> -pyrrole-3-carbonitrile	Fruits à pépins (groupe de cultures n° 11)	—	5,0
		Fruits à noyau (groupe de cultures n° 12)		
		Abricots	2,0	5,0
		Nectarines	2,0	5,0
		Pêches	2,0	5,0
		Prucots	—	5,0
		Prunes	2,0	5,0
		Prunes à pruneaux	—	5,0
		Cerises douces	—	5,0
Cerises acides	—	5,0		

Le [tableau II, titre 15](#) du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#), qui sera mise à jour pour intégrer les LMR énumérées dans ce document.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, y compris les différences entre les profils d'emploi de pesticides et entre les sites d'essai sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Les LMR proposées au Canada correspondent aux tolérances établies aux États-Unis pour les deux groupes de cultures ([40 CFR 180](#); recherche par pesticide). Le tableau 2 offre une comparaison des différences entre les LMR du Canada, celles du Codex alimentarius¹ ([LMR du Codex](#); recherche par pesticide ou denrée) et les tolérances des États-Unis.

¹ La Commission du Codex alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

Tableau 2 Fludioxonil : comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Aliments	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis	LMR du Codex (ppm)
Fruits à pépins (groupe de cultures n° 11)	5,0	5,0	0,7 Aucune LMR établie Aucune LMR établie Aucune LMR établie Aucune LMR établie Aucune LMR établie Aucune LMR établie
Fruits à noyau (groupe de cultures n° 12)	5,0	5,0	5,0 (LMR provisoire; 2005-2009)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées ou révisées pour le fludioxonil dans les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le fludioxonil, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.

Annexe I**Description des groupes de cultures**

Groupe de culture	Nom du groupe de culture	Aliments appartenant au groupe de culture
11	Fruits à pépins	Cenelles Coings Nèfles du Japon Paires Paires asiatiques Pommes Pommettes
12	Fruits à noyau	Abricots Cerises acides Cerises douces Nectarines Pêches Prucots Prunes Prunes à pruneaux